DEFINITION DES CODES DE REGROUPEMENT ET DES CODES GEOGRAPHIQUES.

Le code géographique est constitué du code postal le plus souvent. Dans certains cas, cette affectation n'est pas possible soit parce qu'il y a ambiguité, soit parce que la taille de la commune n'est pas suffisante au regard des contraintes d'anonymat des données nécéssaire au respect du secret médical.

Un code de regroupement est attribué à chaque bureau distributeur dont on ne conserve pas le code postal comme code numérique de reconnaissance. Il est en effet impossible de conserver le code postal dans trois cas :

- Le code postal ne couvre qu'une partie de la commune. Le Recensement des Personnes de 1990 ne permettant de connaître les effectifs qu'au niveau communal, on ne peut affecter de population à une partie de la commune.
- Le code postal est attribué à un lieu-dît. Le Recensement des Personnes de 1990 ne permettant de connaître les effectifs qu'au niveau communal, on ne peut affecter de population à un lieu-dît.
- 3. Le code postal correspond à un ensemble de communes dont l'effectif total de population est inférieur à 1000.

Lors de la construction des tables, une par région, une consultation informelle a été entreprise auprès des statisticiens des DRASS dans le but de déterminer le meilleur codage pour les codes de regroupement.

Après consultation et examen des solutions, le choix de codage a été le suivant:

- numéro du département, sur 2 positions.
- "C", sur 1 position.
- numéro de regroupement, sur 2 positions.

Exemple de code : 77C02.

Le codage du type " 77C02 " se distingue clairement du code postal par la présence d'une lettre, et ne risque pas de provoquer de confusions lors des évolutions des codes postaux.